

## « Des magistrats Républicains ne doivent s'occuper que de votre bonheur »

« *Republican Magistrates must deal only with your Happiness* »

**Nathalie Alzas**

---



### Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/ahrf/12500>

DOI : 10.4000/ahrf.12500

ISSN : 1952-403X

### Éditeur :

Armand Colin, Société des études robespierristes

### Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2012

Pagination : 57-79

ISBN : 978-2-200-92762-2

ISSN : 0003-4436

### Référence électronique

Nathalie Alzas, « « Des magistrats Républicains ne doivent s'occuper que de votre bonheur » », *Annales historiques de la Révolution française* [En ligne], 370 | octobre-décembre 2012, mis en ligne le 01 décembre 2015, consulté le 23 avril 2022. URL : <http://journals.openedition.org/ahrf/12500> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/ahrf.12500>

---



## « *DES MAGISTRATS RÉPUBLICAINS NE DOIVENT S'OCCUPER QUE DE VOTRE BONHEUR* »<sup>1</sup>.

Nathalie ALZAS

---

À partir des écrits laissés par des administrations locales, cette étude interroge certaines notions anciennes (« bon gouvernement » de la cité, « bon magistrat ») afin d'appréhender les discours d'auto-représentation d'autorités révolutionnaires qui, dans leur quête de légitimité, cherchent à désarmer les oppositions. La représentation de l'administrateur dévoué dévoile les antagonismes et contradictions à l'œuvre parmi les révolutionnaires sur la place à accorder au peuple, dans une France bouleversée par les sacrifices nécessaires à l'effort de guerre. En l'an II, l'exaltation du « bon magistrat » répond à un idéal de République fondée sur des relations d'interdépendance entre les citoyens, à partir du don de soi, engagement patriotique et fraternel, afin de réaliser une démocratie où seraient respectées la Liberté et l'Égalité.

**Mots-clés** : Révolution, bon magistrat, patriotisme, bien commun, don

---

À partir de 1789, les autorités issues de la Révolution sont confrontées à des défis redoutables, dont le moindre n'est pas celui de leur légitimité. Les discours qu'elles tiennent sur leur propre action, loin d'être un exercice vain et égocentrique, constituent un fondement essentiel pour l'enracinement du nouveau régime. En effet, à un moment de bouleversements politiques inouïs pour les contemporains, les autorités révolutionnaires doivent s'affirmer afin de pérenniser les acquis de la Révolution. Les administrateurs de département, de district et les municipalités affirment le bien-fondé de

(1) BM Avignon, Ms. 2526, proclamation de la municipalité d'Avignon, 20 frimaire an II.

leurs décisions dans leur correspondance interne comme dans les écrits destinés aux citoyens. Tel un miroir, la représentation qu'ils font d'eux-mêmes les légitime et confortent ceux qui chancelleraient sous le poids des pressions et passions politiques. Leurs discours rencontrent ceux des représentants du peuple en mission qui, eux aussi, dressent un tableau idéal de l'administrateur accompli. Mais ces différents discours réutilisent-ils des notions anciennes ou s'en affranchissent-ils ? Cette étude se propose de réinterroger la quête de légitimité des pouvoirs locaux à la lumière de thèmes ancestraux sur l'essence du « bon gouvernement » de la cité et sur l'image non moins idéale du « bon magistrat ». La notion de « bon gouvernement » est fort ancienne<sup>2</sup>, en tant que représentation à usage interne, pour rappeler aux magistrats, (les autorités de la cité), leurs devoirs. Elle se fonde sur leurs vertus civiques de protection des humbles, de défense de la justice, du respect de la liberté des citoyens. Selon *l'Encyclopédie*, « la loi souveraine du bon gouvernement est le bien public »<sup>3</sup>. Le présent article propose d'évoquer la quête de légitimité du nouveau régime dans un département où les tensions politiques sont particulièrement fortes, le Vaucluse. Le ci-devant Comtat Venaissin connaît des mutations plus conséquentes qu'ailleurs, ainsi ne serait-ce que par le passage du pouvoir pontifical à l'appartenance à la France. Là, les administrations du département, des districts et les municipalités énoncent au quotidien la conception de leur mission dans leurs délibérations, adresses, correspondance, tout en engageant un dialogue avec des représentants du peuple. Leurs visions respectives du bien commun sont ainsi confrontées. Des discours émanant des administrations de l'Hérault, département méridional moins conflictuel, serviront de contrepoint pour aborder la représentation du « bon magistrat » pendant la Révolution, surtout pour la période 1789-1795, moment de questionnements politiques intenses.

### **Le bon gouvernement de la cité**

Au quotidien, les administrations locales dressent le portrait qu'elles désirent transmettre d'elles-mêmes. Leurs écrits révèlent la représentation plus ou moins idéale qu'elles se font de leur tâche et énoncent leur

(2) *L'Allégorie du Bon et du Mauvais gouvernement* d'Ambrogio Lorenzetti date de 1337-1340. Elle est emblématique des diverses interprétations, âprement discutées, de cette notion ancestrale de bon gouvernement, ainsi dans l'essai de Quentin Skinner, *L'artiste en philosophe politique, Ambrogio Lorenzetti et le bon gouvernement*, Paris, Raison d'agir, 2002.

(3) *L'Encyclopédie ou Dictionnaire raisonné des Sciences, Arts et métiers*, Diderot et d'Alembert, 1751-1772, vol. 7, article « gouvernement » par le chevalier de Jaucourt.



conception du bien commun. Or la population attend surtout de ses administrateurs un approvisionnement régulier et abondant en subsistances. On sait combien ce problème préoccupait les autorités sous l'Ancien Régime. Les administrations révolutionnaires ne rompent pas avec leurs devancières. L'approvisionnement reste au cœur de la notion du « bon gouvernement » de la cité, comme l'indique l'organisation des municipalités, ainsi à Avignon<sup>4</sup>. Cela concerne, en effet, plusieurs secteurs « d'utilité publique » :

« M. le maire a exposé que les maçons de cette ville se présentent journellement à la maison commune pour demander de l'ouvrage [...], il conviendrait d'occuper ces ouvriers que le manque d'ouvrages les laisse, eux et leur famille sans subsistances, pourroit les porter à des excès, surtout dans les circonstances critiques où se trouve la ville [...]. Il a été délibéré de charger la municipalité du choix des ouvrages publics les plus utiles pour pouvoir faire travailler ces ouvriers »<sup>5</sup>.

Cette délibération, typique de pratiques héritées de l'Ancien Régime, mêle des services administratifs régaliens, instrument de la puissance de l'État (assurer l'ordre public), des services de réseaux (entretenir les routes), un service social (l'assistance aux démunis). Les officiers municipaux perpétuent une tradition qui fait des magistrats de la cité les protecteurs des faibles, notamment des pauvres. Les difficultés économiques renforcent cette conception. Devant les risques de disette, l'intervention des municipalités est jugée indispensable : « C'est vous, Magistrats, qui devez assurer les richesses [de la république], c'est vous qui devez faire fleurir l'agriculture, qui devez enfin assurer aux citoyens leurs subsistances »<sup>6</sup>.

Le rôle nourricier des autorités est ainsi vigoureusement réaffirmé. Il leur confère un aspect paternel, typique des traditionnelles conceptions d'un « bon gouvernement » : « Le magistrat du peuple est un père qui, sans cesse entouré de ses enfants, ne voit pour but de ses travaux que leur bonheur, leur attachement et leur estime pour récompense »<sup>7</sup>.

Les administrations associent le pouvoir politique à un pouvoir moral. La prospérité serait le fruit de la gestion raisonnée de la cité par l'aide aux démunis mais aussi par le maintien de la sûreté. Secourir les

(4) AM Avignon, 1D12, délibérations de la municipalité, 7 janvier 1793.

(5) *Ibid.*, 15 mai 1792.

(6) BM Avignon, Ms. 2526, proclamation du département de Vaucluse aux municipalités, 11 ventôse an II.

(7) AD Hérault, L5522, discours prononcé par le citoyen Goulard, à la salle décadaire de Montpellier, 30 ventôse an III.

pauvres, par voie de conséquence, est une mission ambiguë, puisqu'elle mêle une conception d'aide à son prochain à la peur d'une subversion sociale. Cette crainte justifie les mesures d'approvisionnement d'urgence. L'ordre public est un des fondements du gouvernement idéal prôné par les autorités tant sous l'Ancien Régime qu'à l'époque révolutionnaire. Mais le pauvre ne saurait se résumer au spectre de l'affamé dangereux. Son image évolue au fil des avancées de la Révolution, lors de l'avènement de la République et du suffrage universel masculin. Les miséreux ne sont plus des inférieurs sur lesquels on se penche avec condescendance. Dans une France où la majorité vit dans des conditions précaires, le pauvre serait, désormais, le peuple souverain. Les magistrats ne sont en fonction que pour le servir. Cette évolution est l'une des conséquences de l'effort de guerre. Le départ vers le front de nombreux citoyens accentue les difficultés de la population, lorsque s'éloigne, avec les fils ou les maris, un soutien essentiel. Cette mobilisation appelle la solidarité de tous, au nom de la défense de la Patrie. Des sacrifices s'imposent au nom de la nécessaire fraternité avec le citoyen soldat. Le pauvre fait la richesse du pays par son travail, par les enfants qu'il offre à la patrie, par son sang qu'il verse devant l'ennemi. Tout administrateur doit se consacrer au soulagement des démunis, condition indispensable pour assurer la victoire de la République :

« La campagne va s'ouvrir. Elle doit être la dernière. Les destinées des rois vont être pesées. [...] Corps administratifs. Lorsque la Nation examinera l'usage que vous avez fait de votre autorité pour enchaîner les malveillants, la classe indigente y sera également appelée pour scruter aussi votre conduite. Chaque acte de faiblesse sera pesé. Lorsque la Patrie vous dira, vois les plaies que tu m'a faites en ménageant ce traître, le malheureux ajoutera, examines les coups mortels que tu as porté dans le sein de mes propres enfans, en les laissant dans cette affreuse indigence qui a flétri en eux les organes de la vie, lorsque tu avais les moyens de leur donner une existence heureuse »<sup>8</sup>.

Des réminiscences d'une rhétorique religieuse jaillissent. La contemplation des « plaies », la pesée de chaque acte rejoignent des discours traditionnels tels les sermons. Ce vocabulaire renoue avec une valorisation du pauvre malmenée par les visions utilitaristes de la société en essor au XVIII<sup>e</sup> siècle. Le démunis, autrefois témoin de la charité chrétienne,

(8) BM Avignon, Ms. 2526, proclamation du représentant Maignet, nivôse an II, mesures contre les suspects.



dénigré avec méfiance ensuite comme symbole de paresse, porteur de tares innées, devient, dans des textes révolutionnaires, la quintessence du peuple laborieux et souffrant. L'intérêt général doit émerger en assurant au malheureux des conditions d'existence dignes : il faut donner au peuple les moyens d'accomplir sa souveraineté. Les interventions de l'État dans le quotidien des Français ne se justifieraient que par cela :

« La Convention Nationale [...] a trouvé dans le Maximum le seul moyen de rétablir l'équilibre entre la fortune publique et les fortunes privées. Elle y a vu la conservation des intérêts de tous, et l'intérêt momentané de quelques-uns pouvoit en être froissé, elle a considéré que cet inconvénient passager seroit supporté sans murmure par l'ami de la république »<sup>9</sup>.

Cette volonté d'« équilibre entre la fortune publique et les fortunes privées » s'inscrit dans le sillage de théories politiques où dominaient la crainte de voir les puissants s'emparer du pouvoir grâce à leurs richesses. Les discours révolutionnaires entrent en résonance avec « l'humanisme civique » et le « républicanisme classique » décrits par des historiens comme Quentin Skinner pour la fin du Moyen Âge et la Renaissance<sup>10</sup>. Cette réaffirmation d'un modèle de république passe par la proclamation, à nouveau, de la supériorité des citoyens-soldats sur les troupes de mercenaires stipendiés par les tyrans. Loin de fonder leur démocratie à partir d'une « table rase », des patriotes affirment renouer avec des principes anciens. Il est révélateur qu'un jacobin strasbourgeois ait fait exposer, lors de la conversion de sa cathédrale en temple de la Raison, quatre tableaux du XVI<sup>e</sup> siècle typiques des images du « bon gouvernement ». Ces peintures allégoriques, initialement offertes à la cité de Strasbourg par la ville-État de Berne, semblent familières, plusieurs siècles après, au sans-culotte donateur qui y projette ses conceptions politiques. En dédiant ces tableaux aux « défenseurs du bien commun », le jacobin ne manque pas, en effet, de souligner que « ces chef-d'œuvre du génie [...] ont tant de rapport avec les circonstances dans lesquelles nous vivons »<sup>11</sup>. La vie démocratique à laquelle il participait, au sein de sa société populaire, l'enjoint à faire un tel rapprochement. L'idée d'une conquête de la Liberté face aux rois est souvent associée à une inquiétude face à l'inégalité des fortunes :

(9) *Ibid.*, Maximum fixé par le département du Vaucluse, 3 brumaire an II.

(10) Quentin SKINNER, *Les fondements de la politique moderne*, Paris, Albin Michel, 2001 pour la traduction française.

(11) Liliane CHÂTELET-LANGE, « Trois tableaux allégoriques « pour servir d'exemple et d'instruction » à la ville de Strasbourg », *Revue de l'Art*, 1995, n°110, p. 23-32.

« La classe indigente [...] assez longtemps a été courbée sous le joug du despotisme le plus affreux. Il est temps qu'elle se place au rang que la nature lui destine. Dans tout gouvernement parfaitement libre tous les citoyens doivent jouir d'un bien-être que l'honnête médiocrité assure parce qu'il ne faut pas de citoyens trop puissants par leurs richesses et leur crédit, parce qu'il n'y a de pauvres que parce qu'il y a de riches et parce qu'il n'y a de despotisme que parce qu'il y a de gens trop puissants en crédit »<sup>12</sup>.

L'accaparement, par certains, de l'essentiel des richesses, notamment en grains, serait la marque de ceux qui refuseraient la République, par leur rejet de l'égalité et de la liberté. En effet, cette dernière ne saurait exister si la majorité de la population est dominée par une minorité. Le bon gouvernement doit assurer au peuple le plein exercice de ses droits, qui ne saurait s'accomplir sans une sécurité matérielle indispensable à l'indépendance politique du citoyen. Cela explique l'attachement de patriotes à une société de petits propriétaires et d'artisans indépendants qui ne seraient pas dans l'orbite des plus riches. Ces idées révèlent l'imbrication de thèmes politiques anciens, liés à des revendications économiques de la paysannerie et du petit peuple des villes, dynamisées par la Révolution. Ces résurgences sont également à l'œuvre dans les rapports entre les autorités locales et la population.

### **Le bon magistrat et le peuple**

Pendant la Révolution, subsiste une conception traditionnelle des rapports entre administrateurs et administrés. Un schéma classique place les seconds dans la subordination des premiers :

« Il est du devoir et de l'intérêt de chaque citoyen de concourir [au bonheur de la République] soit par sa soumission personnelle aux Lois, soit par l'exécution du serment qu'il a prêté de défendre la loi, au péril de sa vie, contre les agitateurs du repos public »<sup>13</sup>.

Le « bon administrateur » sait résister aux revendications irraisonnées de la « populace ». Le peuple, décrit comme capable de tous les débordements, doit être encadré : « Vos magistrats prennent tous les moyens pour que les marchés soient abondamment approvisionnés, mais, citoyens,

(12) BM Avignon, Ms. 2526, *discours sur le Maximum dont la société de l'Isle (sur Sorgues) a ordonné l'impression*, Liotard fils, 29 pluviôse an II.

(13) *Ibid.*, Ms. 3014, *discours à la municipalité de Pernes, par le citoyen Le Go*, 30 décembre 1792.



leurs sages mesures seraient inutiles si vous ne vous montrez pas obéissants aux lois »<sup>14</sup>.

Mais cette hiérarchie est remise en question par la participation des sans-culottes à la vie politique. Pour ces derniers, l'implication des citoyens passe par la surveillance de leurs mandataires. Les rapports de subordination sont refusés. La gestion du pays doit être le fruit d'une collaboration active entre les autorités et les simples citoyens. Elle ne peut être assumée que si les responsables politiques sont proches du peuple et soucieux de l'intérêt général. Des militants affirment que tout agent public doit leur rendre des comptes, avec des formulations extrêmes sur le sort à réserver au magistrat infidèle :

« Braves sans-culottes. C'est à vous de faire aimer et respecter les Magistrats que vous avez choisi ; qu'ils aient votre confiance et la patrie est sauvée. Citoyens, si l'union fait votre force, si votre confiance et votre respect pour vos magistrats raffermissent le gouvernement, songez aussi qu'en même temps votre surveillance doit être plus active. Si quelques-uns de vos administrateurs prévariquaient, [...], si par fausse pitié ils se laissaient attendrir sur le sort des grands coupables, peuple orangeois, peuple brave et fidèle, dénoncez ces administrateurs perfides ! Livrez-les à la vengeance nationale ! Que leurs têtes sanglantes, en attestant leurs crimes, attestent aussi de votre courage et de votre impartialité »<sup>15</sup>.

Les représentants en mission, envoyés dans des départements en proie à de vives tensions, sont confrontés à un double défi pour restaurer l'autorité : chasser les administrateurs compromis dans le « fédéralisme », et résister aux pressions des révolutionnaires radicaux qui, s'identifiant au peuple souverain, risqueraient de remettre en question les institutions de la République. Dans le Vaucluse, le représentant du peuple délégué par la Convention, de nivôse à fructidor an II, est Étienne Maignet<sup>16</sup>. Des travaux ont renouvelé les approches sur ce député, le resituant dans le cadre général des « missionnaires de la République »<sup>17</sup>. Jacques Guilhaumou voit en lui un représentant d'un courant « maximaliste » montagnard qui, à l'instar d'un Billaud-Varenne, a tenté « un équilibre de la démocratie » par une complémentarité des différents échelons des autorités locales et

(14) AM Avignon, 1D12, délibération de la municipalité, 22 nivôse an II.

(15) BM Avignon, Ms.2526, adresse du comité de surveillance d'Orange, 28 ventôse an II.

(16) Jacques GUILHAUMOU, Martine LAPIED, « La mission Maignet », *AHRF*, 1995, n°2, p. 283-294.

(17) Michel BIARD, *Missionnaires de la République. Les représentants du peuple en mission (1793-1795)*, Paris, CTHS, 2002.

de la Convention<sup>18</sup>. Étienne Maignet a voulu être, pendant toute sa vie politique, un bon magistrat. Attentif aux doléances du peuple, vigilant pour l'approvisionnement en grains, soucieux de justice, il fait libérer des citoyens incarcérés, après des troubles, en arguant qu'ils n'avaient été qu'égarés un bref instant. Il assume, jusqu'à sa mort, ses convictions, par une attention constante au sort des humbles<sup>19</sup>. Mais il est l'incarnation de la Terreur, pour ses adversaires qui dénoncent l'épisode tragique de Bédoin<sup>20</sup>. En effet, Maignet adopte une attitude intransigeante face à ceux qu'il qualifie de « traîtres » à la patrie. Son *Instruction sur le gouvernement révolutionnaire* est un des exemples les plus commentés de sa conception du bien public :

« Ces administrations ne perdront jamais de vue que plus la Nation a cru trouver en elles de facilité pour exercer en ces moments critiques une surveillance active, plus le compte qu'elles auront à lui rendre deviendra terrible, ce qui, dans des temps calmes ne serait regardé que comme une négligence pardonnable devient aujourd'hui un véritable délit parce que cette négligence doit compromettre le salut de la patrie »<sup>21</sup>.

Des patriotes rejettent les administrateurs inactifs devant les menaces qui assaillent la patrie. L'absence de réaction est perçue comme une complicité tacite avec les contre-révolutionnaires<sup>22</sup>. Un élément essentiel de la compréhension de l'affaire de Bédoin surgit. Les décisions d'incarcération d'habitants visent, en premier lieu, les autorités locales :

« Considérant que le soupçon doit tout envelopper dans un pays où les ennemis de la patrie, [...] ont vécu jusqu'ici tranquillement au mépris des décrets qui ordonnent leur arrestation [...] *Que dans tous les cas, les officiers municipaux et les membres du comité de surveillance seront toujours avec raison regardé comme coupables de négligences à remplir leurs devoirs*

(18) Jacques GUILHAUMOU, « Un argument en Révolution, la souveraineté du peuple », *AHRF*, 1994, p. 695-714.

(19) Auguste KUSCINSKI *Dictionnaire des conventionnels*, Paris, 1917.

(20) À la suite d'un attentat contre un arbre de la Liberté, une répression sévère s'abattit sur la localité de Bédoin, dans le Vaucluse. Cf. Martine LAPIED, *Le Comtat et la Révolution Française, naissance des options collectives*, Aix en Provence, PUP, 1996, p. 170-183.

(21) BM Avignon, Ms. 2526, *Instructions du représentant du peuple [Maignet] envoyé dans les départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse sur le gouvernement révolutionnaire*, pluviôse an II.

(22) AD Vaucluse, 1L134, proclamation de Maignet « concernant l'épuration des autorités », 14 floréal an II.



[...] comme présumés les complices de ce délit et *jugés prévaricateurs de leurs fonctions...* »<sup>23</sup>.

Ces autorités sont jugées doublement coupables : elles ont failli à leur devoir de citoyen, et à leur devoir de magistrat. Leurs fonctions ne donnent pas davantage de droits, mais des devoirs supplémentaires. Chaque administrateur doit assumer la responsabilité de ses actes devant le peuple : « [Ces administrateurs] deviennent comptables à leurs concitoyens de l'emploi de tous leurs moments ; ils doivent être toujours prêts à apprendre à ceux qui les interrogent de ce qu'ils ont fait pour le bonheur public »<sup>24</sup>.

La République ne saurait exister sans des magistrats intègres<sup>25</sup>. La volonté d'établir la République sur la vertu de ses magistrats est associée souvent à la pensée politique des robespierristes<sup>26</sup>. Mais là encore, les hommes de l'an II, comme la majorité des révolutionnaires, ne font que reprendre un thème antique. À la suite de Salluste, ils lient souveraineté du peuple et vertu de ses magistrats :

« L'expérience des temps anciens [...] nous apprend que la décadence des républiques n'a d'autre cause que l'affoiblissement de l'amour de la Patrie ou de la vertu. Lorsque le citoyen commence à séparer son intérêt particulier de celui du gouvernement, lorsqu'il cesse de faire cause commune avec ses concitoyens, dès ce moment la Liberté est en danger car le peuple est près de la tyrannie. Lorsque les Romains dégénèrent les principes de leur vertu antique, préférèrent leurs jouissances personnelles au bien public [...], ils perdirent leur Liberté »<sup>27</sup>.

Vu l'imprégnation de la culture antique, les liens entre patriotisme et vertu sont rappelés par des vies illustres. Cincinnatus, refusant les honneurs après avoir sauvé Rome, retournant à sa charrue, figure parmi les *exempla* les plus utilisés pour valoriser une magistrature dévouée au bien commun. L'idéal d'un bon gouvernement fondé sur les mœurs irréprochables des administrateurs est un thème récurrent chez les penseurs des Lumières,

(23) *Ibid.*, proclamation de Maignet, 15 floréal an II (souligné par moi).

(24) BM. Avignon, Ms.2526, *Instructions du représentant du peuple...sur le gouvernement* ...*op.cit.*

(25) Pierre VAILLANDET « La mission de Maignet en Vaucluse. L'épuration des autorités constituées », *AHRF*, 1926, n°14, p. 168-178, notamment p. 169 : « Convaincu que seules les bonnes mœurs fondent la République ».

(26) Claire GASPARD « Vertu : le sens robespierriste du terme », *Dictionnaire des Usages socio-politiques (1770-1815)*, fasc.2 notions-concepts, Paris, 1987, p. 197-210.

(27) AD Hérault, L5523, *Discours sur la Vertu*, par Avellan, Montpellier, an II.

tel Montesquieu<sup>28</sup>, s'interrogeant sur les causes de la décadence romaine. De nombreux patriotes ne croient pas que de bonnes institutions suffisent pour réaliser un régime politique juste et harmonieux, si les hommes qui le dirigent sont corrompus. Des révolutionnaires s'inscrivent dans une tradition républicaine, reliant, à travers les siècles, écrivains antiques, rhétoriciens de la (pré-) Renaissance, auteurs anglais du XVII<sup>e</sup> siècle et philosophes des Lumières. Maignet rappelle cet idéal du bon gouvernement aux administrateurs afin qu'ils adhèrent à ces valeurs de service public<sup>29</sup>. Les qualités du bon magistrat sont complétées par le désintéressement. Maignet partage les appréhensions de citoyens devant l'autonomie d'autorités qui prendraient des décisions sans surveillance du peuple. Le contrôle doit toujours être présent car, à l'idéal du bon magistrat, s'opposent des intérêts prosaïques d'argent et de pouvoir personnel qui tentent tout titulaire de fonctions officielles. De cette méfiance naît un appel aux citoyens afin qu'ils ne se détournent pas de la vie politique, afin de ne pas la laisser entre les mains d'une poignée d'hommes. Céder totalement la conduite du pays à des autorités, aussi dévouées fussent-elles, est ouvrir la porte à une confiscation du pouvoir par une minorité qui s'autoproclamerait seule capable de diriger la France. Lorsque Saint-Just dénonce l'usurpation de la souveraineté du peuple par des agents de l'État « qui se procurent l'indépendance et le pouvoir le plus absolu »<sup>30</sup>, il souligne les dangers d'une professionnalisation des charges publiques. Mais la voie dans laquelle s'engagent les montagnards est étroite. Ils naviguent entre deux écueils, l'autonomie grandissante des administrateurs et les revendications des sans-culottes pour un contrôle permanent de ces mêmes administrateurs<sup>31</sup> :

« Malheur aux peuples dont les individus regardent comme étrangères les affaires de la république ! Mais dans une grande nation, [le citoyen] ne peut pas plus administrer qu'il ne peut travailler lui-même à la confection des lois ; de même qu'il se nomme des représentants pour les lui proposer,

(28) « Le respect et la considération sont pour ces ministres et ces magistrats qui ne trouvent que le travail après le travail, veillant nuit et jour pour le bonheur de l'empire », MONTESQUIEU, *De l'Esprit des lois*, livre XIII, chapitre XX, 1<sup>re</sup> éd. 1748.

(29) AD Vaucluse, 1L134, 16 ventôse an II, proclamation de Maignet aux administrateurs du district d'Avignon.

(30) *Rapport au nom du Comité de Salut Public sur les factions de l'Etranger...*, 23 ventôse an II. Antoine-Louis de SAINT-JUST, *Œuvres complètes*, (Anne KUPIEC et Michel ABENSOUR éd.), Paris, 2007, p. 656-671.

(31) Cf. certaines revendications de sections parisiennes telles que la possibilité de révoquer les députés (Haïm BURSTIN, *Une révolution à l'œuvre. Le faubourg Saint-Marcel (1789-1794)*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, p. 457 par exemple).



il se choisit des administrateurs à qui il confie l'exécution de celles qu'il a approuvées formellement ou tacitement »<sup>32</sup>.

Tout le dilemme du gouvernement révolutionnaire est présent ici, entre sa volonté de conserver la confiance du peuple et la crainte d'une révolution qui se poursuivrait interminablement, dans l'anarchie. Le gouvernement doit s'appuyer sur un dynamisme révolutionnaire pour les nécessités de l'effort de guerre. Mais il refuse toute démocratie directe qui serait, selon Robespierre par exemple, une fausse démocratie car seule une minorité de militants pourrait être présente fréquemment dans les assemblées<sup>33</sup>. L'idéal du bon magistrat est une réponse aux diverses pressions qui s'exercent sur les autorités :

« Le peuple est souverain, nous le savons, nul ne peut régner que lui, ou par lui ; mais un état social ne peut exister sans une hiérarchie de pouvoirs. Le peuple les a tous, mais il faut qu'il les délègue, avec cette clause, pourtant, que ceux à qui il les confie, [s'ils] trompent sa confiance, est de la leur retirer sans retour »<sup>34</sup>.

Devant le risque de déstabilisation des autorités, menacées d'un prompt châtement populaire en cas de défaillance, Maignet assure une écoute constante : « Je sens parfaitement l'immensité des travaux confiés à un agent national. Mais je sais que personne n'est plus en état que toi, malgré ta faible santé, de les remplir et [...] si quelque chose restait en arrière, il ne faudrait en accuser ni ton zèle ni ta bonne volonté »<sup>35</sup>.

Les districts adoptent la même sollicitude pour conforter les administrations rurales<sup>36</sup>. La prise en compte des problèmes des municipalités rejoint la tendance des autorités à faire preuve de modestie<sup>37</sup>, qualité qui rehausse la vertu du bon magistrat, dans le droit fil des exemples de l'Antiquité. Elle marque l'entrée dans une ère démocratique où l'administrateur n'est pas un être omniscient, un expert au-dessus du commun, mais un simple citoyen soucieux du bien public. La modestie est, également, un

(32) BM Avignon, Ms. 2556, *Instructions du représentant du peuple ...op.cit.*

(33) Par ailleurs, l'activisme des sans-culottes les plus engagés suscite des méfiances et des interrogations sur leurs motivations (Haïm BURSTIN, *L'invention du sans-culotte. Regard sur le Paris révolutionnaire*, Paris, Odile Jacob, 2005.)

(34) BM Avignon, Ms. 2526, proclamation de la municipalité d'Avignon, 20 frimaire an II.

(35) AD Vaucluse, 4L9, lettre n° 18 de Maignet, 6 floréal an II, district de Carpentras.

(36) BM Avignon, Ms.2526, adresse du district de Carpentras aux municipalités, 26 ventôse an II.

(37) *Ibid.*, délibération de la municipalité d'Avignon, 20 frimaire an II : « Nous n'avons pas consulté nos foibles moyens en acceptant les places de magistrat auxquelles nous avons été nommé ».

signe de prudence politique face aux soupçons d'abus de pouvoir. Ceci illustre la fragilité du gouvernement révolutionnaire en l'an II. Face à des « modérés » qui désirent refréner l'action de la « populace », c'est-à-dire écarter le peuple de la scène politique, et face à des sans-culottes qui prônent une action directe, les marges de manœuvre sont ténues. L'épuration des autorités locales est une tentative pour éviter le premier écueil. Parallèlement, l'action contre les sociétés populaires sectionnaires, en ventôse an II, révèle les inquiétudes du gouvernement révolutionnaire devant un pouvoir « populaire » qui exercerait un droit de contrôle sur ses agents<sup>38</sup>. Les montagnards expriment leur malaise devant des institutions sur lesquelles ils s'interrogent : les élections sont suspendues *sine die*, des représentants du peuple jugés infidèles sont exécutés. Dans le même temps, ces contempteurs de la démocratie directe, qui suppriment la permanence des sections, s'appuient sur des sociétés populaires et finalement sur la *vox populi* pour épurer des autorités locales. Le débat traverse toute la décennie 1789-1799<sup>39</sup> : qui doit s'occuper du bien public, qui doit déterminer ce qu'est le bien public ? Les autorités tentent de résoudre les apories de la démocratie par le retour à une figure classique, celle du bon magistrat, susceptible d'aboutir à l'harmonie tant recherchée entre les citoyens et leurs représentants. Certains refusent de voir tomber la chose publique entre les mains d'une minorité, qu'elle soit constituée de « riches » ou de « professionnels » de la Révolution. Mais la conception du « bon magistrat » va plus loin qu'une volonté d'équilibre entre la souveraineté du peuple et les multiples incarnations de l'autorité. Elle est emblématique d'une tentative de réinventer la République.

### **Le « Bon Magistrat » et la Res Publica**

Il est évident que les autorités locales désirent donner l'image d'un complet dévouement aux affaires publiques. Le bon administrateur, depuis un temps immémorial, serait au service de la population, dans une fonction qui lui conférerait de la considération. Les députés du tiers-état, lors des États généraux, sont dotés d'une telle image. Les journaux patriotes

(38) Albert SOBOUL, « Robespierre et les sociétés populaires », *AHRF*, 1958, n°152, p. 50-64. « L'avènement des porte-parole de la République » témoignerait de cette recherche d'une impossible alchimie entre médiateurs populaires et législateurs (Jacques GUILHAUMOU, *L'avènement des porte-parole de la République (1789-1792). Essai de synthèse sur les langages de la Révolution Française*, Lille, PU du Septentrion, 1998).

(39) Christine PEYRARD, « Avant-propos », *Minorités politiques en Révolution, 1789-1799*, Christine PEYRARD (dir.), Aix en Provence, PUP, 2007, p. 7-24.



saluent leur abnégation. Le *Serment du jeu de paume* de David constitue un des points d'orgue de cette sublimation du « député-héros<sup>40</sup> ». Mais la valorisation du bon magistrat se heurte à des réalités prosaïques. Des élus ont vu, dans leur fonction, un prolongement de leur carrière, sans que cela soit contradictoire, en 1789-1790, avec la volonté d'être utiles à leurs concitoyens. Leur tâche serait une place parmi d'autres. Les intérêts personnels passent devant l'intérêt général comme l'énonce sans ambages le procureur du district de Béziers :

« Je sais que je ne puis absolument aller plus loin, le travail excessif que je suis forcé de faire influe sur ma santé : dans ces circonstances, monsieur, il ne m'était pas possible de rester dans cette place, sans risquer d'en crever ; et quelque zèle pour qu'on puisse avoir pour le bien public, on ne peut pas faire pareil sacrifice »<sup>41</sup>.

Cette conception était celle d'administrateurs de l'Ancien Régime, soucieux du bien public, mais sans que cela nuise à leurs propres intérêts<sup>42</sup>. Les années suivantes, une telle position est inconcevable. Les priorités s'inversent – au moins au niveau théorique- avec l'idée que l'intérêt général prévaut sur les intérêts particuliers. Comment cela est-il possible ? D'abord, des administrateurs modérés quittent leurs fonctions, tel le procureur du district de Béziers, tant ils rejettent les mutations en cours : « On a nommé pour électeur un homme qui ne paye que trois livres de capitation et qui ne paye absolument aucune charge foncière. En général, les élections se font très mal, et les électeurs qui sont nommés sont bien dignes des commettants qui en font choix »<sup>43</sup>.

Ces élus refusent l'irruption dans le jeu politique, non pas du bas-peuple (exclu encore par le suffrage censitaire), mais de catégories moins aisées que les élites traditionnelles. Les évolutions, même timides, dans la composition du personnel politique, remettent en question certaines conceptions. Les administrateurs ne s'occupent plus d'un peuple qui est perçu comme extérieur à eux-mêmes, mais d'un ensemble dont ils font

(40) Edna LEMAY et M.L. NETTER, « La Constituante et le député-héros », *La Révolution Française et l'homme moderne*, colloque de Rouen, 13-15 octobre 1988. Paris, Messidor, 1989, p. 453-466.

(41) AD Hérault, L 557, lettre de Mainy, procureur du district, au procureur général syndic, 26 août 1791.

(42) Julien NIGER, « Le magistrat et l'assistance publique à Rouen, Armand Thomas Hue de Miromesnil, 1<sup>er</sup> président du parlement de Normandie et l'administration des hôpitaux de Rouen », *Les parlements et la vie de la cité (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle)*, Olivier CHALINE et Yves SASSIER (dir.), Rouen, 2004, p. 77-109.

(43) AD Hérault, L 556, lettre de Mainy au procureur général syndic, 25 juin 1791.

partie. Cette démocratisation permet l'émergence d'un dévouement à la *res publica* qui n'est pas l'attention paternaliste de bons magistrats face à une population reconnaissante, mais celle d'une société où gouvernés et gouvernants seraient soumis aux mêmes lois et devoirs. Le sentiment de supériorité, mêlé de mépris, tel qu'il était énoncé par le procureur de Béziers, à l'égard des moins fortunés, ne peut plus être formulé officiellement. La notion d'égalité fait apparaître une conception du bien public en direction de tous les citoyens quelle que soit leur fortune. D'autre part, les administrations sont attaquées par une presse contre-révolutionnaire virulente et par des sans-culottes qui leur reprochent un conservatisme qui briderait les droits du peuple. Les autorités développent alors, aussi bien à usage interne qu'aux yeux du public, l'image de magistrats intègres qui incarnent la nation, lui assurent prospérité et sécurité : « Il me sera toujours doux de travailler [pour la patrie], plus les dangers sont grands, plus il est glorieux de les surmonter [...] Tous les sacrifices ne doivent rien coûter quand on a une aussi belle cause à défendre »<sup>44</sup>.

Beaucoup d'administrateurs sont issus des milieux du droit. Loin d'être des hommes nouveaux, ils ont occupé des fonctions sous l'Ancien Régime. Leurs études les ont familiarisés avec une tradition de valorisation de la magistrature et du service de l'État. Le milieu robin, depuis le XVI<sup>e</sup> siècle, a subi de lourdes critiques. Il affirme alors sa légitimité par le mythe du « parfait magistrat », diffusé par des ouvrages consacrés aux devoirs des juges<sup>45</sup>. Ces œuvres se font l'écho d'un idéal de comportement, fondé sur une haute moralité et un dévouement au bien public<sup>46</sup>, élaboré au fil des siècles, s'agglomérant aux maximes du bon gouvernement des villes-États de la Renaissance. Ces conceptions, à chaque période de crise, rejaillissent afin de doter les hommes en place de la légitimité que leurs adversaires leur refusent. Au XVIII<sup>e</sup> siècle, elles sont toujours au cœur du système de représentations des serviteurs de la monarchie<sup>47</sup>. Il est logique que les administrateurs révolutionnaires s'en inspirent, vu leur carrière, d'autant qu'émerge, à la fin de l'Ancien Régime, l'idée que les

(44) *Ibid.*, L 574, lettre de Pons, membre du département au procureur général syndic de l'Hérault, 15 avril 1793.

(45) Frédérique PITOU, « Justice, morale et politique à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle », *Histoire, économie et société*, 2003, n°4, p. 537-554.

(46) Colin KAISER, « Les cours souveraines au XVI<sup>e</sup> siècle : morale et contre-réforme », *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 1982, n°1, p. 15-31.

(47) Olivier CHALINE, « L'aristocratie normande au XVIII<sup>e</sup> siècle : un système de représentations. Godart de Belbeuf ou le parfait magistrat », *Histoire, économie et société*, 1993, n°2, pp. 263-272.



serviteurs du roi sont ceux de la Nation<sup>48</sup>. Ils doivent « rendre heureux » leurs concitoyens, en sachant se sacrifier, comme l'assure l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert<sup>49</sup>. Une équivalence entre la santé du corps politique et la moralité de ses magistrats est énoncée. Le bon gouvernement a des effets physiologiques sur les citoyens :

« Lorsque l'ambition ne nous brûle pas, lorsque la haine et la vengeance ne nous compriment pas le cœur, et ne nous allonge pas sur nos joues crispées ; mais que toujours d'accord avec nous mêmes, l'amour du bien général ne cesse d'électriser nos âmes, alors, nous pouvons être les magistrats d'un peuple libre »<sup>50</sup>.

Selon des thèmes classiques, le corps du magistrat, symbole du corps social, indique la régénération du pays. Le dévouement au « bien général » passe par une droiture qui se ferme aux passions extrêmes, sources de dégénérescence. L'administrateur acquiert une stature d'homme d'État, insensible à la corruption. Il s'affirme comme le cœur du pays, même en de modestes communes :

« Je vous ferai sentir l'importance des municipalités, en vous démontrant que les lois, dont l'exécution leur est confiée, sont précisément celles qui touchent le plus immédiatement au bonheur, à l'ordre et à la tranquillité de chaque commune, de chaque ville, de chaque citoyen en particulier. [...] C'est de leur sagesse, de leur prévoyance, c'est de leurs soins constants que dépend la félicité publique, puisque le bonheur de la République toute entière n'est que le bonheur de chaque section de la République »<sup>51</sup>.

Le souci du bien public, c'est-à-dire la recherche du bonheur du peuple, est un principe sacré devant lequel les considérations personnelles doivent s'effacer, ainsi il est attendu des employés le même dévouement que celui des élus<sup>52</sup>. L'entrée en guerre, en 1792, joue un rôle essentiel dans la redéfinition du rôle des administrateurs. Au moment où l'invasion et la guerre civile menacent, chacun doit se dévouer à la *res publica*, et

(48) Clarisse COULOMB, *Les Pères de la Patrie. La société parlementaire en Dauphiné au temps des Lumières*, Grenoble, PUG, 2006.

(49) Article « Magistrat » : « Il se dévoue à son roi et à sa patrie et devient l'homme de l'État : passions, intérêts, préjugés, tout doit être sacrifié ».

(50) BM Avignon, Ms 2526, proclamation de la municipalité d'Avignon « à ses concitoyens », 20 frimaire an II.

(51) *Ibid.*, Ms. 3014, discours de Le Go à la municipalité de Pernes, *op. cit.*

(52) Catherine KAWA, *Les ronds-de-cuir en Révolution. Les employés du ministère de l'Intérieur sous la 1<sup>ère</sup> République (1792-1800)*, Paris, CTHS, 1996.

les autorités encore plus. Or celles-ci rencontrent des oppositions dans une partie de la population, rétive à l'effort de guerre. Les administrations exaltent alors la complémentarité entre l'arrière et le front. Présenter leur action comme un sacrifice à la Patrie, parallèle à celui du citoyen-soldat, permet de la légitimer :

« L'administration municipale exige de la part de ceux qui en sont chargés un grand amour de la chose publique, un entier dévouement à ses intérêts. [...] [S'adressant aux jeunes requis :] Sachez qu'il n'y a point de véritable félicité sans vertu, qu'il n'est point de vertu sans sacrifices, que vous devez vos forces, votre courage à la patrie [...] Oui, citoyens, la gloire, la paix, et le bonheur de la République dépendent de l'union parfaite des hommes qui la composent »<sup>53</sup>.

L'exaltation du patriotisme, d'autant plus exacerbé que la République est menacée de toutes parts, passe par la diffusion d'un vocabulaire héroïque, à la mode avant même la Révolution, par les arts et la littérature. La conjonction entre la valorisation du bon magistrat et la diffusion du patriotisme aboutit, tôt dans la Révolution, à la célébration des autorités victimes de troubles civils. Les administrateurs tentent ainsi de conjurer les menaces pesant sur leur propre personne. Le magistrat intègre, mort dans l'exercice de ses fonctions, avant même la guerre, reçoit des hommages solennels qui le sanctifient, au même titre que les soldats tombés au champ d'honneur, quelques mois plus tard :

« Non, ce n'est point une cérémonie funèbre, c'est l'apothéose d'un héros. [...] Vertueux magistrat du peuple, héroïque victime de la Loi, dont l'âme immortelle repose maintenant au sein de la Divinité, reçois les hommages [...] de tes concitoyens. Du haut de la voûte céleste, jette les yeux sur ta Patrie, rends nous propice le Dieu protecteur des Nations »<sup>54</sup>.

Ce discours célébrant le maire d'Étampes fait partie d'un corpus en expansion qui popularise l'administrateur vertueux sacrifié au nom de son devoir. La mort tragique d'autres agents publics – le lynchage du procureur de l'Aude, là aussi lors de troubles frumentaires – avive la conscience des élus d'occuper des postes périlleux. Cela les hante pendant toute la

(53) AD Hérault, L 5522, discours de Goulard, *op. cit.*

(54) *Discours prononcé dans l'église paroissiale de Beaumont sur Oise... pour célébrer le maire d'Étampes* [Simoneau] par Antoine Alexis Cadet (de Vaux), président du département de Seine et Oise [23 mars 1792], Paris, 1792 (consultable sur le site de la BNF, Gallica).



Révolution<sup>55</sup>. Les hommages, mis au service d'une idéologie somme toute conservatrice – le bon administrateur tué parce qu'il tentait d'endiguer les débordements de la « populace » - évoluent cependant rapidement par le culte des martyrs de la Liberté, dans un contexte où les revendications sociales des humbles s'expriment davantage. Les députés Le Peletier, Marat, Beauvais, immolés par l'ennemi intérieur, sont des représentants du Peuple souvent visés en tant que tels. La figure du magistrat intègre est sacralisée, d'autant plus qu'au niveau local, en l'an II, la célébration d'administrateurs, assassinés par les contre-révolutionnaires, marque les esprits et redouble l'impact du culte des martyrs de la Liberté<sup>56</sup>. La répétition des hommages fonctionne comme un miroir qui valorise chaque administrateur, même dans le poste le plus modeste. Chacun y perçoit la justification de son action. Au-delà des tâches routinières, souvent ingrates, en butte au mauvais vouloir d'administrés rétifs à l'effort de guerre, à l'impôt, le simple agent national, officier municipal,... se voit, par identification, octroyer des parcelles de gloire. Derrière la grisaille du quotidien, les martyrs de la Liberté offrent un modèle, source de cohésion idéologique. Un idéal de l'administrateur dévoué est diffusé, tentative pour doter la République d'une transcendance :

« Il faut donc faire toutes abstractions de nous-mêmes, de notre existence physique et morale, et n'envisager directement d'autre prix de nos soins que le sentiment intime d'avoir bien fait son devoir. Ne considérons que le bien de la chose publique. Aimons, servons la patrie par amour pour elle, pensons, agissons, respirons pour son lustre et son salut ; oublions tout ce qui peut nous être personnel, nos satisfactions, nos jouissances, nos rapports sociaux, nos intérêts domestiques »<sup>57</sup>.

Cette évolution atteint un apogée en 1793-1794 à un moment où la République semble sombrer : la tâche de l'administrateur est aussi vitale que celle du soldat, l'un combattant l'ennemi intérieur, l'autre l'adversaire étranger. La conception du bon magistrat dévoué corps et âme au « salut public » devient un impératif, auquel les autorités locales doivent se conformer sous peine d'apparaître comme des êtres dénaturés :

(55) Marcel RUFAS, « Le comité de surveillance de Carcassonne et les questions économiques », *AHRF*, n°141, octobre-décembre 1955, p. 349-359.

(56) Nathalie ALZAS, « La formation d'un panthéon révolutionnaire, entre stratégies locales et stratégies nationales : Un martyr de la liberté en l'an II, Vincent Malignon », dans Serge BIANCHI (dir.), *Héros et héroïnes de la Révolution Française*, Paris, CTHS, 2012.

(57) Discours du président de l'administration du Gard, 29 novembre 1792, cité par François ROUVIERE, *Histoire de la Révolution Française dans le département du Gard*, tome III, Nîmes, 1889, p. 64.

« Magistrats du peuple. Tout citoyen français, appelé par la confiance de leurs concitoyens à remplir des fonctions publiques, a contracté en les acceptant l'engagement rigoureux et sacré de travailler au bonheur des administrés. Il ne peut sans prévariquer perdre de vue un seul moment ses obligations et ses devoirs »<sup>58</sup>.

Le temps est loin où un administrateur pouvait se plaindre des fatigues de sa fonction : « Agents nationaux, la lampe du fonctionnaire public doit s'éteindre la dernière, mais la vôtre doit toujours brûler<sup>59</sup> ». Jusqu'à l'an III, dans un contexte où l'effort de guerre reste important, un vocabulaire héroïque marque fortement les conceptions sur le devoir des autorités :

« La Convention nationale, en vous nommant, vous a imposé une charge pénible, mais honorable. Elle vous a donné l'occasion de faire des sacrifices pour le bonheur du peuple. [...] Le principe essentiel de votre existence est dans le régime que fondent la liberté et l'égalité ; s'il pouvoit être détruit, il faut savoir expirer avec lui, comme l'on meurt quand le cœur est frappé. C'est surtout aux magistrats de donner l'exemple de cette conduite relevée, et de ces sentiments qui ne semblent héroïques que parce qu'on a mal calculé ce que c'est que la vie »<sup>60</sup>.

Ce type de discours associe étroitement « le bonheur du peuple » et « la liberté et l'égalité » dans une vision du bien commun au sein d'une « grande famille » où nul ne serait perdant<sup>61</sup>. En effet, « le bon magistrat », notamment en l'an II, exprime un idéal de société où les relations entre les citoyens ne s'exerceraient pas du haut vers le bas, par des rapports de domination, mais par des liens interdépendants et égalitaires. L'administrateur intègre offre son temps, ses talents, son travail, et, en certaines circonstances, sa vie, à son pays. Sa rémunération ne peut être que minime – lui permettre de vivre décemment – et ne doit pas le placer au-dessus des autres citoyens. Des patriotes refusent que le service de l'État, du bien commun, soit perçu comme une place parmi d'autres. Ils sont conscients que le passage d'une monarchie absolue à la république

(58) BM Avignon, Ms. 2526, adresse du département de Vaucluse aux municipalités, 11 ventôse an II.

(59) *Ibid.*, *Instructions du représentant... [Maignet] sur le gouvernement révolutionnaire*, op. cit.

(60) AD Vaucluse, 1L 134, proclamation de Debry, représentant du peuple, « aux autorités constituées », an III.

(61) Jean-Pierre GROSS, *Égalitarisme Jacobin et Droits de l'Homme, 1793-1794 (La Grande Famille et la Terreur)*, Paris, Arcantere éd., 2000 (pour la traduction française).



a bouleversé les relations entre les individus. Sous l’Ancien Régime, le roi concentrait en sa personne le capital symbolique : père nourricier, dispensateur des grâces, privilèges... Ses peuples ne pouvaient lui offrir que reconnaissance et obéissance. Avec la Révolution, des liens traditionnels, fondement de hiérarchies sociales, disparaissent. La République révèle une société basée sur des conceptions individualistes où les relations ne sont plus régies par les liens religieux et politiques traditionnels. Certes, certains perdurent. Mais ils sont absorbés, en partie, avant même la Révolution, par des conceptions utilitaristes où les différences de richesse dictent la place de chacun. Or des patriotes, ceux qui dénoncent la main-mise des « riches » sur le corps social, refusent que la seule puissance économique commande les rapports entre les citoyens. Le fait qu’un magistrat ne serve son pays qu’en fonction du salaire ou du pouvoir qu’il reçoit paraît inadmissible puisqu’il ne tenterait nullement de favoriser l’intérêt général. La corruption serait intrinsèque à des fonctions officielles régies par une logique carriériste et la démocratie serait menacée, puisque les autorités ne penseraient qu’à leurs propres intérêts<sup>62</sup>. D’ailleurs, si une minorité de « riches » domine la société, l’administrateur, comme le peuple, serait sous sa dépendance. Le simple citoyen, en situation inférieure, perdrait sa liberté. Il peut en effet avoir des droits – des libertés- mais en aucun cas la Liberté, puisque son existence serait dominée par les plus aisés. Le dévouement au bien commun permettrait d’éviter cette situation. À une société fondée sur des rapports de pouvoir liés à la richesse, les patriotes opposent une société où chacun est tributaire de l’autre :

« L’homme a pris l’engagement de fournir aux besoins [de sa femme, de ses enfants] [...] Les uns et les autres ne peuvent jamais se dégager des devoirs que leur impose l’obligation qu’ils ont contractée. Si la Patrie réclame dans des moments de crise l’antériorité du contrat que tout citoyen a passé avec elle, la seconde obligation n’en subsiste pas moins ; mais comme la chose publique demande alors tous les moyens du citoyen, c’est à la société à qui il les consacre à acquitter sa seconde dette. Le corps social remplace momentanément ce père de famille auprès de ses enfants, de sa femme et des auteurs de ses jours. [...] Nous avons tous reconnu que

(62) Et à leur maintien au pouvoir, comme l’attesterait « La République des girouettes » dénoncée par les contemporains de la Révolution et de l’Empire : Pierre SERNA, *La république des girouettes (1789-1815... et au delà). Une anomalie politique : la France de l’extrême Centre*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

la société étoit devenue débitrice du jour même où le père de famille [...] avoit marché pour défendre le pays »<sup>63</sup>.

En réponse au sacrifice du citoyen-soldat, les autorités doivent mesurer « toute l'étendue de l'obligation, toute la grandeur de la dette » qui s'imposent à elles. Le terme de « dette » revient suffisamment sous la plume des administrateurs pour être significatif. Le don à sens unique (l'assistanat) est catégoriquement refusé, puisqu'il instaurerait un système de domination incompatible avec la citoyenneté. Si la Nation offre quelque chose, c'est en échange de ce qu'elle a reçu. Ce thème de la dette est longtemps central pendant la Révolution : « En acceptant les laborieuses et importantes fonctions auxquelles le choix du Peuple nous a appelés, [...] nous devons nous efforcer de [les] remplir dignement pour nous acquitter vis à vis de la Patrie et d'accomplir les espérances, les vœux de nos concitoyens »<sup>64</sup>.

Le fait de ne pas considérer la fonction d'élu du peuple comme un poste comparable à d'autres change ses liens avec les autres individus. Au dévouement du magistrat répond l'implication des citoyens dans la *Res Publica*. De la même manière que les républicains refusent que l'armée soit composée de mercenaires stipendiés, uniquement mus par l'appât du gain, avec tous les dangers que représente cette troupe de métier pour la démocratie, le magistrat ne doit pas être un personnage motivé par les avantages de sa fonction, pouvoir et argent. Les relations entre les citoyens, y compris avec leurs magistrats, sont ainsi placées sous le signe du don et du contre-don. On sait combien la pratique de l'offrande patriotique<sup>65</sup> est au cœur de l'engagement politique en l'an II<sup>66</sup>, notamment dans les sociétés populaires<sup>67</sup>. Donner revient à obliger l'autre à recevoir et à rendre. Ce n'est pas en payant une pension à un soldat qui a perdu une jambe, que la Nation est dégagée de sa dette à son égard. La reconnaissance demeure. Il faut continuer à offrir quelque chose pour compenser, en sachant que cette compensation échouera en partie, car, au contraire d'un échange

(63) *Rapport...sur les secours à accorder aux pères, mères, femmes et enfants des citoyens soldats volontaires... au nom du Comité de Secours publics, par Maignet*, Convention Nationale, Paris, sd, (disponible sur le site de la BNF, Gallica).

(64) AD Hérault, L5757, *L'administration de l'Hérault à ses concitoyens*, 16 floréal an VI.

(65) Dans le contexte d'un XVIII<sup>e</sup> siècle marqué par la bienfaisance (Catherine DUPRAT, « Pour l'amour de l'humanité ». *Le temps des Philanthropes, la philanthropie parisienne des Lumières à la monarchie de Juillet*, tome I, Paris, CTHS, 1993).

(66) Catherine DUPRAT, « Don et citoyenneté en l'an II ; les vertus du peuple français » *Révolution et République, l'exception française*, Michel Vovelle (dir.), Paris, Kimé, 1994, p. 263-281.

(67) Nathalie ALZAS, *La liberté ou la mort. L'effort de guerre dans le département de l'Hérault*, Aix en Provence, PUP, 2006.



commercial, elle ne liquidera jamais le don qui a été offert. Le contre-don n'efface jamais le don. Le sacrifice du soldat, comme celui du bon magistrat, fait entrer chaque citoyen dans un cercle d'échanges duquel il ne peut sortir. L'amour de la Patrie offre une transcendance qui permet le dépassement des égoïsmes, dans une perspective égalitaire :

« Ô France ! Ô ma patrie ! Toi dont la puissance aussi ancienne que la société, se trouve fondée sur la nature, et sur l'ordre, toi, dont l'autorité est nécessairement supérieure à celles établies dans ton sein, pour ton bonheur, Législateurs, Juges, Administrateurs, Magistrats ; Toi qui soumetts à tes Lois ceux qui font exécuter comme ceux qui exécutent. Ô Divinité qui n'acceptes les offrandes que pour les répandre »<sup>68</sup>.

La Largesse n'est plus l'apanage d'un puissant<sup>69</sup>, mais repose entre les mains de la Patrie, entité bienveillante qui ne reçoit que pour redistribuer. Un système de circulation permanent d'actions relie les uns aux autres, sans que personne ne les monopolise à son profit. La « Vertu » n'est pas une série de préceptes moralisateurs, mais est l'expression des « devoirs acquittés » à l'égard de ses concitoyens. La société idéale serait une société où existeraient l'Égalité et la Liberté, puisqu'aucun individu ne serait soumis à un autre de façon arbitraire, car tous participeraient au bien commun. Fonder la démocratie sur le dévouement à la *Res Publica* met en œuvre une réciprocité constante. Personne ne serait perdant puisque le don d'un individu appelle en retour une offrande dans un cercle perpétuel d'échanges : un soldat risque sa vie pour la Patrie, un citoyen récolte pour nourrir d'autres individus, et ces derniers d'offrir divers biens pour le soldat... Si les discours révolutionnaires insistent tant sur le sacrifice, ce n'est pas seulement parce que la défense du pays se fonde sur le patriotisme. Tout don est sacrifice, car au contraire d'une marchandise qu'on vend, l'offrande comporte une part de soi<sup>70</sup>. La République servie par l'administrateur intègre est une démocratie où chacun s'implique. En valorisant le sacrifice du bon magistrat, comme du soldat-citoyen, des patriotes tentent de dépasser les contradictions qui pèsent sur la République en la dotant d'une transcendance. Contre la confiscation du pouvoir par une poignée de « riches », « d'aristocrates », dans une société où prévaudraient

(68) AD Hérault, L5523, Pouget, *Discours sur les récompenses*, Montpellier, an II.

(69) Sur les évolutions de cette Largesse, notamment au XVIII<sup>e</sup> siècle, cf. Jean STAROBINSKI, *Largesse*, Paris, Gallimard, 2007, 2<sup>e</sup> éd.

(70) Jacques T. GODBOUT, *Ce qui circule entre nous. Donner, recevoir, rendre*, Paris, Seuil, 2007, p. 182.

les intérêts particuliers, des révolutionnaires imaginent une société fondée sur le don, qui peut être appelé dévouement au bien public, amour de la patrie, fraternité. Ce dévouement à la *Res Publica* ne saurait être cependant le fruit d'une pulsion irénique vers autrui, car il sert une volonté d'équilibre du corps social, afin d'éviter l'explosion de tensions fratricides entre citoyens, notamment entre « riches » et « pauvres ». À un moment où la France est en proie à des dissensions majeures, sources de guerre civile, l'offrande patriotique est un moyen de pacification des rapports sociaux, comme toute pratique du don en général<sup>71</sup>, en même temps qu'un moyen d'établir une République qui prendrait en compte l'intérêt de tous les citoyens, sans privilégier une minorité. L'offrande patriotique fonde les rapports entre ses membres sur des liens où prédominent le dépassement de soi, l'estime de soi, le respect de l'autre. Les seuls qui sortent de ce cercle d'obligations sont ceux qui ont donné leur vie. Leur sacrifice requiert une reconnaissance qui s'exprime dans les fêtes funèbres et renforce la communauté civique qui pleure ses morts. Les participants à l'hommage sont dans une situation de dette à l'égard du héros, qu'ils ne peuvent combler que par leur dévouement à l'intérêt général. Là, il n'y a pas de différence entre riches et pauvres car tous sont redevables de celui qui s'est sacrifié pour eux. En mettant le don de soi au cœur du dispositif cérémoniel de l'an II, des patriotes font de la République un système d'échanges réciproques où tous dépendent de tous puisque les citoyens sont enchaînés les uns par rapport aux autres par une série d'obligations.

Pendant la Révolution, les autorités locales reprennent des principes politiques anciens pour légitimer leur action. Abusivement peut-être, cette étude utilise la notion de « bon gouvernement » de la Cité pour appréhender cette tentative d'asseoir l'autorité d'administrations fragiles dans une société mouvante. La conception du bon magistrat est un moyen, parmi d'autres, pour convaincre que la voie choisie, notamment en l'an II, correspond au bien commun, dans une République fondée sur les relations d'interdépendance entre les citoyens. L'offrande à la Patrie, ce paradoxe - don librement consenti appelant un contre-don - marquerait la volonté d'établir la souveraineté du peuple. Dans un monde soumis aux passions et aux intérêts, la conception du magistrat vertueux peut apparaître bien naïve, mais pas plus que l'idée d'un régime politique qui ne soit pas, quel que soit son nom - monarchie, république, dictature - dominé par une oligarchie où

(71) « La violence est l'inquiétude du don et le don est l'antidote de la violence » : Frédéric LORDON *L'intérêt souverain. Essai d'anthropologie économique spinoziste*, Paris, La Découverte, 2011, 2<sup>e</sup> éd., p. 236.



des professionnels de la vie politique ne régneraient que pour le seul profit de quelques-uns.

Nathalie ALZAS  
UMR TELEMME 6570  
Nathalie.alzas@laposte.net  
Champignonnet Salavas  
07150 Vallon-Pont d'Arc